

## AVIS

### de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 23 juin 2004,  
par M. Richard MALLIE, député des Bouches-du-Rhône

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 23 juin 2004, par M. Richard MALLIE, député des Bouches-du-Rhône, des conditions de l'intervention des fonctionnaires de police de Marseille le 1<sup>er</sup> juillet 2003, lors d'un appel pour un litige privé entre Mme N.L. et son époux, M. S.D.B.*

*Elle a procédé à l'audition de Mme N.L.*

*Elle a pris connaissance de la procédure établie par les fonctionnaires du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et de la procédure judiciaire diligentée contre M. S.D.B. pour infraction à la législation sur les armes.*

## ► LES FAITS

Le 1<sup>er</sup> juillet 2003, accompagnant sa fille handicapée à une visite à la COTOREP, Mme N.L., épouse D.B., se rend en chemin à l'usine de son mari, M. S.D.B., vers 9h00. Celui-ci avait déserté le domicile familial depuis environ trois semaines et sa femme voulait avoir une discussion.

Arrivée sur les lieux, à la société K., située à Marseille, elle constate la présence de la voiture de son mari, une Mercedes parquée dans le garage attenant à l'usine. Se dirigeant vers son bureau et se penchant vers la fenêtre, elle aperçoit sur la table la valise de son mari et deux sacs féminins (qu'elle identifie ainsi par leur forme et leur couleur).

Elle pénètre alors dans le local, et surprend, au fond de la pièce, son mari couché sur une couverture rose prise à la maison en compagnie d'une jeune

femme âgée de 25 ans environ, entièrement nue.

Son mari la saisit violemment par la main et fait sortir sa femme de l'usine en s'enfermant à l'intérieur. Restée sur les lieux, Mme N.L. voit derrière la vitre son mari brandissant, pour l'intimider, un fusil, sans le diriger vers elle, ni la viser. Effrayée, elle appelle sa belle sœur, lui relate les faits et lui indique que son mari était en possession d'une arme, lui demandant d'appeler les gendarmes de Bouc-Bel Air, pour constater les faits.

Dans la demi-heure qui a suivi, quatre policiers du commissariat du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille se rendirent sur les lieux, dans une voiture sérigraphiée, et sont informés de la situation par Mme N.L.

M. D.B. sort sans arme, refermant la porte derrière lui et parlementant avec le responsable de la patrouille de police. Retenue par une femme adjointe de sécurité, Mme N.L. entend son mari dire aux policiers qu'il avait quitté le domicile conjugal et qu'il ne voulait pas que cette affaire interfère avec son futur divorce.

Trois policiers sont entrés dans le bâtiment de l'usine, Mme N.L. était toujours retenue dans la cour par l'adjointe de sécurité. Le responsable des policiers a saisi le fusil sur la table, puis ses collègues ont perquisitionné les lieux, convergeant ensuite tous les trois vers l'espace où était garée la voiture. Faisant écran de leur dos, ils semblaient, selon Mme N.L., favoriser la fuite vers la voiture de la personne qui était avec M. D.B., qu'elle aperçoit entrer dans la malle de la Mercedes. Les policiers étant toujours présents, M. D.B. sort du garage au volant de sa voiture, avec les sacs féminins auparavant posés sur la table de l'usine.

Le chef policier, auquel s'adresse en protestant Mme N.L., la regarde d'un air goguenard, ce qui lui donne un profond sentiment d'humiliation.

M. D.B. sera ensuite entendu pour détention illégale d'armes (un fusil et un pistolet). Mais pour le policier, la situation dans l'usine n'était qu'un litige privé où il n'avait rien constaté d'anormal, ni constaté la présence d'une autre personne. Il ajoute toutefois que s'il y avait quelqu'un à l'intérieur de la voiture, il n'avait pas la compétence pour effectuer la perquisition du véhicule.

Dans le procès-verbal de l'interpellation de M. D.B., est également précisé par l'OPJ que les policiers n'ont constaté dans l'usine la présence d'aucune autre personne, bien que M. D.B. leur ait précisé qu'il n'était pas seul, selon ses propres termes (PV du 1<sup>er</sup> juillet à 10h00 2003/2239/1)

Mme N.L. a eu le sentiment d'une solidarité masculine entre les policiers et

son mari. Ceux-ci ont, selon elle, participé à la dissimulation d'un adultère en relevant seulement la détention d'armes. Elle s'est sentie humiliée et privée de tout moyen pour prouver l'adultère. À 15h00, elle s'est rendue à la gendarmerie de Bouc Bel Air pour donner sa version des faits.

► **AVIS**

La Commission invite les policiers, lorsqu'ils sont envoyés sur les lieux pour constater une situation de crise, à veiller au respect de la stricte égalité de traitement entre les parties, quel que soit leur sexe.

Les fonctionnaires de police n'ayant pas qualité pour intervenir dans le litige familial et ayant établi une procédure pour infraction à la législation sur les armes, la Commission ne relève pas d'atteinte à la déontologie.

*Adopté le 13 mars 2006*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé son avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.**